

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, en date du 31 Mars, à 19 Heures les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis pour la séance d'installation du Conseil Municipal à la Mairie de MONTCUQ EN QUERCY BLANC 46800, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Antoine RONY, Maire de MONTCUQ EN QUERCY BLANC

<i>Date de convocation du Conseil et affichage : 24 Mars 2026</i>	<i>Conseillers municipaux : 23</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i> <i>Présents : 21</i> <i>Votants : 23</i>
---	---

Présents :

Mesdames BOS, CRIVELLARO, ESPITALIE, FICAT, JORDA, MATHIERE, SAURT, SABEL, VIDAL
Messieurs RONY, BARRES, BOUDET, CAUMON, COMBES, COUTURE, LAMOUREUX, LAGARD, LAPEZE, MARTIN, MAZANEC

D.SAURT / arrivée à 19H20

Absent/excuse ayant donné procuration à :

A. BAUDRIN donne procuration à D. MARTIN

A. PILOT donne procuration à H. CRIVELLARO

Absent excusé

Absent non excusée : E.LHIVER

Secrétaire de séance :D.MARTIN

DELIBERATIONS :

N° 1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

D.MARTIN se propose d'assurer la rédaction du compte rendu

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
NBRE VOTANTS	POUR		CONTRE
21	20		1
	BARRES BAUDRIN BOS BOUDET CAUMON COMBES COUTURE CRIVELLARO ESPITALIE FICAT JORDA LAGARD	LAMOUREUX LAPEZE MARTIN MATHIERE MAZANEC PILOT RONY VIDAL	SABEL

D. SAURT absente pour ce point

N° 2 : VALIDATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 MARS 2026

DEBAT

Mme SABEL fait remarquer 4 erreurs :

Erreur de calcul de délibérations aux points 1,2,3 : 22 votants au lieu de 23 . Il semble que le bulletin de D.MARTIN n'ait pas été pris en compte

La charte de l'élu doit être annexée au PV du CM.

Réponse du Maire : Le PV sera corrigé et représenté lors du prochain CM pour approbation

**** Pas de vote car il faut corriger avant de délibérer à nouveau lors du prochain CM**

N° 3 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Lecture exhaustive par le Maire A.RONY

Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2000€ par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- (3) De procéder, dans les limites d'un montant de 50 000€ annuel, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents
- (7) De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50000 habitants.
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000€ par année civile ;
- (21) D'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 de ce même code ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- (23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- (24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- (25) D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- (26) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- (27) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

(28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

(29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

(30) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

(31) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22		
ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PILOT SABEL - SAURT-VIDAL		

N° 4 : DELEGATION AU MAIRE DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE

Lecture exhaustive par le Maire A.RONY

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

*des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 100 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

M. le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L. 2122-23 du C.G.C.T.).

Conformément à l'article L2122.8 du CGCT, Monsieur le Maire charge le 1er adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANT	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22		
ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT SABEL - SAURT-VIDAL		

N° 5 : CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

La délibération qui suit porte sur le nombre, les membres et les intitulés des commissions.
M. le Maire informe qu'il ne souhaite pas qu'il y ait de nombre de membres limités par commissions et que tous ceux qui souhaitent travailler dans une commission peuvent l'intégrer
Présentation sur un slide du nombre de commissions
Pour les 9 commissions ci-dessous, il s'agit de désignation des membres de chacune des commissions
MJ SABEL demande à faire partie de la commission « communication »
F COMBES demande à faire partie de la commission « environnement, espaces verts et mobilités »
MJ SABEL demande à faire partie de la commission « Marché »
S. MATHIERE demande à intégrer la commission marché. M. le Maire ne souhaite pas puisqu'il été convenu au préalable que les personnes directement concernées avec des membres de leur famille n'y participent pas.
Ces demandes sont intégrées au sein des commissions nommées.

COMMISSION DES FINANCES	-Patrice CAUMON -Isabelle FICAT -Chantal VIDAL -Daniel MARTIN -Marie-José SABEL -Fabrice COMBES
COMMISSION TRAVAUX VOIRIE URBANISME	-Roland BARRES -Chantal VIDAL -Cécile BOS -Pascal COUTURE -Guy MAZANEC -Christophe LAMOUREUX -André PIOLOT -Fabrice COMBES -Ludovic LAGARD
AFFAIRES SCOLAIRES JEUNESSE CONSEIL MUNICIPAL AVENIR	-Isabelle FICAT -Daniel MARTIN -Jocelyne JORDA -Emmanuelle LHIVER -Christophe LAMOUREUX -Thierry BOUDET -Cécile BOS

	-Chantal VIDAL -Héloïse CRIVELLARO
FETES CÉRÉMONIES MANIFESTATIONS	-Nathalie ESPITALIÉ -Stéphanie MATHIERE -Emmanuelle LHIVER -Dominique SAURT -Jocelyne JORDA -Ludovic LAGARD -Fabrice COMBES
AFFAIRES SPORTIVES	-Daniel MARTIN -Jocelyne JORDA -Angélique BAUDRIN -Roland BARRES -Thierry BOUDET -Fabrice COMBES -Ludovic LAGARD
COMMUNICATION	-Daniel MARTIN -Cécile BOS -Dominique SAURT
CULTURE CINÉMA TOURISME	-Nathalie ESPITALIÉ -Stéphanie MATHIERE -Angélique BAUDRIN -Emmanuelle LHIVER -Yannick LAPEZE -Marie-José SABEL
ENVIRONNEMENT ESPACES VERTS ET MOBILITÉS	-Cécile BOS -Angélique BAUDRIN -Christophe LAMOUREUX -Yannick LAPEZE -Dominique SAURT
MARCHÉ	-Nathalie ESPITALIÉ -Yannick LAPEZE -Guy MAZANEC

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22		
ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PILOT SABEL - SAURT-VIDAL		

N°6 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT EAU POTABLE-ASSAINISSEMENT DU QUERCY BLANC

Il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Eau Potable-Assainissement du Quercy-Blanc pour représenter la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, le conseil municipal décide de désigner comme représentants titulaires : Roland BARRES et Dominique SAURT comme représentants suppléants : Guy MAZANEC et Jocelyne JORDA

DEBAT : néant

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21		1
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL		SABEL

N° 7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU QUERCY BLANC POUR LE SICTOM

DBAT : NEANT

Il convient de désigner de nouveaux référents appelés à représenter la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC à la Communauté de Communes du Quercy-Blanc, pour le SICTOM Marches du Sud Quercy. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré désigne en tant que membres titulaires : Mme BOS Cécile et M. BARRES Roland et en tant que membres suppléants : M. MARTIN Daniel et M. COUTURE Pascal.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21		1
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL		SABEL

N° 8 : DESIGNATION DES DELEGUES DU SYDED DU LOT - COLLEGE EAUX NATURELLES

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent désigne 1 délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas

d'empêchement du titulaire. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame SAURT Dominique comme délégué titulaire et Monsieur BARRES Roland comme délégué suppléant.

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21		1
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE – CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUROUX - MATHIERE – MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL		SABEL

N° 9 : DESIGNATION DES REFERENTS ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE MONTCUO EN QUERCY BLANC AUPRES DU SYDED DU LOT

Le Conseil municipal décide de désigner comme référents « environnement » de la commune.

Titulaires	Suppléants
-Pour Montcuq : Cécile BOS -Pour Lebreil : Jocelyne JORDA -Pour Belmontet : Roland BARRES -Pour Valprionde : Isabelle FICAT -Pour Sainte-Croix : Daniel MARTIN	-Chantal VIDAL -Pascal COUTURE -Yannick LAPEZE -Emmanuelle LHIVER -Guy MAZANEC

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21	1	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE – CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUROUX - MATHIERE – MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

N° 10 : DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE « TERRITOIRE ENERGIE LOT »

Il convient de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de Territoire d'énergie du Lot,

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de TE46 votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale), le Conseil Municipal décide de désigner comme délégués titulaires :M. RONY Antoine et Mme BOS Cécileet comme délégués suppléants : M. PIOLOT André et Mme JORDA Jocelyn

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21	1	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

N° 11 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA FOURIERE ANIMALE SIFA

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au SIFA du Lot, le conseil municipal décide de désigner comme représentant titulaire : M. MARTIN Daniel et comme représentant suppléant : M. BARRES Roland

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21	1	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE- FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - - MATHIERE - MARTIN -MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

N° 12 : DESIGNATION DE DELEGUES OU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D' AMENAGEMENT ET D INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

Il est proposé au conseil municipal de désigner les deux délégués qui seront représentés aux instances de Lot Ingénierie le conseil municipal décide de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale : M. RONY Antoine Et comme suppléant M. CAUMON Patrice

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21	1	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE -	SABEL	

	FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PILOT - SAURT- VIDAL		
--	--	--	--

N° 13: DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CA DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Il est décidé de fixer à 10 le nombre de membres du conseil d'administration : soit 5 membres élus par le Conseil Municipal et 5 membres désignés par le Maire.

DEBAT : NEANT Le nombre de membres est fixé à 10

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	22		
ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIER - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PILOT - SABEL - SAURT- VIDAL		

N° 14 : ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Membres titulaires

- Mme SAURT Dominique
- M. MARTIN Daniel
- Mme FICAT Isabelle
- Mme VIDAL Chantal
- M. RONY Antoine

Membres suppléants

- M. CAUMON Patrice
- Mme BAUDRIN Angélique
- M. MAZANEC Guy
- Mme JORDA Jocelyne
- M. LAPEZE Yannick

DEBAT Vote à bulletin secret 1 seule Liste A proposée

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
Votes exprimés	POUR	NUL	
22	21	1	

N° 15 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION MARCHES PUBLICS A PROCEDURE ADAPTEE(MAPA)

Il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la Commission Marchés Publics à Procédure Adaptée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Sont élus en tant que :

Président : Monsieur RONY Antoine, Maire

Membres titulaires : Mme FICAT Isabelle, M. CAUMON Patrice

Membres suppléants : M. COUTURE Pascal, Mme VIDAL Chantal, Mme JORDA Jocelyne

DEBAT Vote à bulletin secret 1 seule Liste A proposée

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
Votes exprimés	POUR	NUL	BLANC
22	21	1	

N° 16 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Désignation organisme	Titulaire	Suppléant	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			22	21	1	
Correspondant Incendie et Secours	Antoine RONY	Pascal COUTURE		RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	
			22	22		
Délégué au CA collège Jean-Jacques FAURIE	Héloïse CRIVELLARO	Cécile BOS	ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT- SABEL - SAURT- VIDAL		
			22	21	1	

Représentant au bureau de la Crèche Lou Pichou	Chantal VIDAL	Daniel MARTIN		RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	
			22	22		
Délégué CNAS (Action Sociale des Collectivités Territoriales)	Antoine RONY	Isabelle FICAT	ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT SABEL - SAURT- VIDAL		
			22	22		
Délégué "Commune Forestières"	Cécile BOS	Ludovic LAGARD	ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT SABEL - SAURT- VIDAL		
			22	21	1	
RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal)	Isabelle FICAT	Antoine RONY		RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

Désignation organisme	Titulaire	Suppléant	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
			22	22		
ACIR- Agence des chemins de Compostelle	Antoine RONY	Daniel MARTIN	ADOPTE A L'UNANIMITE	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT SABEL - SAURT- VIDAL		
			22	21	1	
Réfèrent GEMAPI pour EPCI	Roland BARRES	Yannick LAPEZE		RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	
			22	21	1	
ARS Moustique Tigre	Cécile BOS	Patrice CAUMON		RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

DEBAT : NEANT

N° 17 : DESIGNATION DE 3 MEMBRES AU CONSEIL D' ADMINISTRATION DE L' EHPAD LES RESIDENCES DU QUERCY BLANC

l'EHPAD les résidences du Quercy-Blanc demande de désigner 3 représentants du Conseil Municipal, dont Monsieur le Maire pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD

Sont désignés comme représentants : M. RONY Antoine, Maire ; M. CAUMON Patrice ; Mme SABEL Marie-José

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21		1
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN -MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL		SABEL

N° 18 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal désigne Mme JORDA Jocelyne en tant que correspondant défense de la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21		
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN -MAZANEC - PIOLOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

N° 19 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit à compter du 21 Mars 2026 :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	RONY Antoine	48.5%		1993.60
1 ^{er} Adjoint	FICAT Isabelle	19.8%		813.88
2 ^o Adjoint	CAUMON Patrice	16.50%		678.24
3 ^o Adjoint	SAURT Dominique	16.50 %		678.24
4 ^o Adjoint	BARRES Roland	16.50%		678.24
5 ^o Adjoint	ESPITALIÉ Nathalie	16.50%		678.24
6 ^o Adjoint	MARTIN Daniel	16.50%		678.24
Conseiller Municipal délégué	BOS Cécile	11.50%		472.71
	Montant mensuel des indemnités			6671.39

DEBAT

MJ SABEL et F. COMBES émettent conjointement une remarque relative à l'augmentation mensuelle d'un millier d'euro estimé à 74.000 euros sur une mandature. Ils estiment que c'est une dépense excessive et supérieure aux précédents mandataires.

Le Maire A. RONY objecte que cela résulte à la fois d'une revalorisation de la fonction d'élus et du non recours à une voiture de fonction allouée précédemment au Maire A. LALABARDE.

Le Maire rajoute que l'objectif est d'avoir une équipe qui travaille, MME SABEL répond que l'équipe précédente travaillait aussi.

MJ SABEL et P. COMBES affirment que la revalorisation n'est pas suivie d'une augmentation de la dotation de l'état à la mairie, et reste entièrement à charge du budget communal, et que cela donne un mauvais signal à la population.

Le Maire A. RONY clos le débat en l'état et demande de passer au vote.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	18	4	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COUTURE -- ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUROUX - MATHIERE - MARTIN -MAZANEC - SAURT- VIDAL	SABEL PILOT CRIVELLARO COMBES	

N°20 : DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L.2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L.1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le conseil municipal décide que la somme de **3 000 €** sera inscrite au budget primitif 2026.

DEBAT : NEANT

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL			
VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	21	1	
	RONY - BARRES - BAUDRIN - BOS - BOUDET - CAUMON - COMBES - COUTURE - CRIVELLARO - ESPITALIE - FICAT - JORDA - LAGARD - LAPEZE - LAMOUREUX - MATHIERE - MARTIN - MAZANEC - PILOT - SAURT- VIDAL	SABEL	

Questions diverses éventuelles : NEANT

Fait à MONTCUQ EN QUERCY BLANC, LE 9 avril 2026

Le Maire, Antoine RONY

Le Secrétaire de séance, Daniel MARTIN



